



Programme des Nations
Unies pour
l'Environnement

Distr. LIMITEE

UNEP (DEPI)/CAR IG.31/3
23 octobre 2012

Original: anglais

Septième Réunion des Parties contractantes
(COP) au Protocole relatif aux zones et à la vie
sauvage spécialement protégées (SPAW) dans
la région des Caraïbes

Punta Cana, République Dominicaine, 23 octobre 2012

DECISIONS DE LA REUNION

DECISIONS DE LA REUNION

Les Parties Contractantes :

Ayant convié la Septième Réunion des Parties Contractantes (COP) du Protocole Concernant les Espèces et les Espaces Spécialement Protégés (SPAW) de la Grande Région Caraïbes ;

Prenant note de « l'Etat des activités du sous-programme SPAW 2010-2012 » (UNEP(DEPI)/CAR WG.34/INF.3) et **félicitant** le Secrétariat et le CAR-SPAW pour leur travail ;

Prenant note du « Rapport du Centre d'Activités Régional SPAW (CAR-SPAW) en Guadeloupe : activités et budget du CAR pour la période 2010-2012 » (UNEP(DEPI)/CAR WG.34/INF.4) ;

Ayant examiné le « Rapport du groupe de travail sur l'évaluation des aires protégées proposées pour inscription au titre du protocole SPAW » (UNEP(DEPI)/CAR WG.34/3) et le Format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inscription sur la liste SPAW (UNEP(DEPI)/CAR WG.34/INF.10) ;

Ayant examiné le « Rapport du groupe de travail sur l'application des critères pour l'inclusion des espèces dans les annexes du Protocole SPAW » (UNEP(DEPI)/CAR WG.34/4) ;

Ayant examiné le « Rapport sur la mise en œuvre des activités en soutien au Plan d'action pour la conservation des mammifères marins (PAMM) » (UNEP(DEPI)/CAR WG.34/INF.6) ;

Prenant note du « Rapport de l'atelier régional sur l'observation des mammifères marins dans la Grande Région Caraïbe » (UNEP(DEPI)/CAR WG.34/INF.9), qui comprend les principes primordiaux et les directives de protection pour l'observation des mammifères marins dans la Grande Région Caraïbe ;

Ayant examiné le « Projet de plan de travail et de budget pour le sous-programme concernant les espèces et les espaces spécialement protégés (SPAW) pour la période 2013-2014 » (UNEP(DEPI)/CAR WG.34/6) ;

Reconnaissant que des progrès importants ont été faits vers une mise en œuvre plus tournée vers le terrain du Protocole, par opposition à des activités théoriques ; et

Ayant examiné les « Recommandations de la cinquième réunion du comité consultatif scientifique et technique du protocole SPAW », Punta Cana, République Dominicaine, 22 octobre 2012.

Décident de :

1. **Presser** les Gouvernements de la région, qui ne l'ont pas encore fait, de devenir Parties Contractantes au Protocole SPAW ;

2. **Approuver** les dix-huit (18) aires protégées présentées par le STAC 5 pour inscription au titre du Protocole SPAW et **accueillir favorablement** l'initiative du Secrétariat de fournir une signalétique spécifique SPAW aux aires protégées inscrites au titre du Protocole ;
3. **Presser** les Parties Contractantes à répondre aux requêtes du Secrétariat pour rejoindre et participer plus activement aux groupes de travail établis par les Parties, en particulier à ceux nécessaires pour mettre en œuvre le plan de travail, c'est-à-dire le groupe de travail sur l'examen des espèces, et à ceux en charge de traiter les sujets prioritaires dans le cadre de sous-groupes désignés dans le cadre du Plan d'action mammifères marins (PAMM) ;
4. **Reconnaître** les progrès réalisés pour la mise en œuvre du Plan d'action mammifères marins et **demander** au Secrétariat, en collaboration avec le CAR-SPAW, de continuer à lever des fonds et à développer des stratégies de partenariat pour poursuivre sa mise en œuvre, en particulier le développement d'activités proposées dans le cadre du projet LifeWeb sur les corridors marins et la conservation des mammifères marins dans la Grande Région Caraïbe, et la mise en œuvre des priorités clés du plan de gestion régional du lamantin ;
5. **Reconnaître et encourager** les efforts de la France pour le projet de réintroduction du lamantin des Antilles en Guadeloupe ;
6. **Accueillir favorablement et adopter** les recommandations du « Rapport de l'atelier régional sur l'observation des mammifères marins dans la Grande Région Caraïbe », les principes primordiaux et les lignes directives de protection pour l'observation des mammifères marins dans la Grande Région Caraïbe ;
7. **Adopter** les recommandations de la cinquième réunion du comité consultatif scientifique et technique du protocole SPAW telles que décrites dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.34/7 avec les modifications suivantes :

Recommandation I.3(i)

« Les activités du CaMPAM, telles que proposées dans le plan de travail, et explorer les collaborations avec les Etats-Unis et le Gulf and Caribbean Fisheries Institute (GCFI) sur les efforts de renforcement des capacités des AMPs participant au soutien du CaMPAM. »

Recommandation I.5

« Le Secrétariat amende le projet de plan de travail conformément aux commentaires éditoriaux fournis par la Réunion, en maintenant le budget au même niveau que pour 2010-2012 et en reconnaissant que des sources de financement additionnelles pourront être identifiées, avec une priorité accordée aux activités et initiatives qui contribuent le plus efficacement au travail des groupes de travail. »

Recommandation II.4

- La perspective de la connectivité financière sera également prise en compte .

Recommandation III.1

- Le groupe de travail pour l'inclusion des espèces au titre du Protocole fasse un rapport au STAC 6 et à la COP 8 quant aux progrès faits au cours de la période 2013-2014.

Recommandation III.6

« Le Secrétariat explorera, avec les Parties contractantes, la possibilité de rendre le travail du groupe de travail sur l'inclusion des espèces plus efficace, par des réunions en face-à-face, en prenant en compte en premier lieu l'offre faite par certains pays de soutenir ce travail. »

8. **Approuver** le projet de plan de travail et de budget de SPAW pour 2013-2014 comme révisé par le STAC 5 et avec les modifications et priorités introduites par la Réunion ; et **décider en outre** qu'il soit transmis à la 15^{ème} Réunion intergouvernementale pour adoption finale ;
9. **Encourager** le Secrétariat du PNUE et le CAR-SPAW à renforcer les échanges existants avec les Organisations régionales de pêche compétentes dans la région, notamment en vue des classements d'espèces aux annexes du protocole SPAW, à travers la mise en place de mémorandums d'entente avec ces organisations ; et
10. **Accueillir** favorablement l'offre du Gouvernement des Pays-Bas d'explorer avec le Secrétariat un possible accueil de la sixième réunion du STAC de SPAW en 2013.